

**Commune de CANY-BARVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 27 mars 2023**  
**COMPTE-RENDU de PRESSE**

L'an deux mil vingt-trois le VINGT SEPT MARS à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

***Etaient présents :***

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – Mme Marlyse DOULET et M. Pierre-Yves JEGAT, adjoints au maire, Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, et Mme Annie LEFRANCOIS, conseillers municipaux délégués.

Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TREND A, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, M Christophe HANNION, et M Xavier BATUT, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Michel BAUDRY pouvoir à M. Patrick TREND A  
M. Michel BASILLE pouvoir à Mme Barbara LANGE

**Absente excusée :** Mme Catherine GOURDAIN

**Absente :** Mme Mathilde COURTILLET

**Date de convocation :** 20 mars 2023.

*Monsieur le Maire constate le quorum, et ouvre la séance à 18h30.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal LARGILLET est élu secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.*

*Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 27 février 2023 : adopté à l'unanimité.*

**DELIBERATIONS :**

**Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la vacance d'un poste**

L'article L.270 du code électoral, prévoit les dispositions spéciales pour les communes de 1.000 habitants et plus, en cas de remplacement des conseillers municipaux. Le Maire doit convoquer le suivant de liste, à la plus proche réunion du conseil municipal. Aussi, après la démission de Mme Léa BALDRAN, conseillère municipale, il convient de procéder à la nomination du suivant sur la liste « AGIR ENSEMBLE POUR CANY-BARVILLE » - élections municipales 2020.

Considérant que Monsieur Thierry MALANDAIN, candidat suivant sur la liste « AGIR ENSEMBLE POUR CANY-BARVILLE » a formulé un avis favorable à son installation au sein du conseil municipal, Vu l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire installe Monsieur Thierry MALANDAIN, en qualité de conseiller municipal.

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la commune de CANY-BARVILLE confie la présidence de la séance à la doyenne d'âge, et sort de la salle.*

**Compte administratif 2022 : budget principal de la commune de CANY-BARVILLE**

Sous la présidence de Mme Françoise HERVIEUX, doyenne de l'assemblée, le compte administratif du budget principal de la commune est présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

**Compte administratif 2022 : budget annexe « camping municipal »**

Sous la présidence de Mme Françoise HERVIEUX, doyenne de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe « camping » est présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la commune de CANY-BARVILLE est invité à rejoindre son siège, et reprend la présidence de la séance du conseil municipal.*

#### **Compte de gestion 2022 : budget principal de la commune de CANY-BARVILLE**

Le compte de gestion 2022, établi par la Direction générale des finances publiques, service de gestion comptable - SGC Fécamp, présente les résultats identiques pour le budget principal de la commune.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Compte de gestion 2022 : budget annexe « camping municipal »**

Le compte de gestion 2022, établi par la Direction générale des finances publiques, service de gestion comptable - SGC Fécamp, présente les résultats identiques pour le budget annexe « camping municipal ».

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget principal**

L'affectation du résultat du budget principal est présentée.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget annexe « camping municipal »**

L'affectation du résultat du budget annexe camping est présentée.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Fiscalité locale : vote des taux d'imposition – exercice 2023**

Vu la loi de finances pour 2023 - n°2022-1726 du 30 décembre 2022, fixant le taux annuel d'évolution des valeurs locatives à +7,1%,

Vu l'état n° 1259 de notification des bases prévisionnelles, communiqué le 14 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire souhaitant ne pas augmenter la pression fiscale,

La commission des finances, en sa séance du 21 mars 2023, formule un avis favorable à la reconduction des taux d'imposition de fiscalité directe locale, pour l'exercice 2023 à :

- Taxe d'habitation ..... 6,40% (taux figé)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 33,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 24,83%
- CFE – cotisation foncière sur les entreprises ..... 8,65%.

Il est noté qu'à ces taux, s'additionnent les taux votés par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Budget primitif 2023 : budget principal**

Vu la nomenclature comptable M57, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le BUDGET PRIMITIF 2022 est présenté par chapitre, en investissement, et en fonctionnement.

Section INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et en recettes à ..... 43.805€

Section FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et en recettes à ..... 3.394.750€

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*3 abstentions : Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION et M. Xavier BATUT.*

#### **Budget primitif 2023 : budget annexe « camping municipal »**

Ce budget annexe revêt la forme juridique d'un SPIC – service public industriel et commercial, géré suivant l'instruction comptable M4, et assujetti à la TVA. Les propositions budgétaires sont exprimées en Hors Taxes. Pour mémoire, le taux de TVA applicable aux produits des services est le taux réduit à 10%.

Section INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et en recettes à ..... 105.800€

Section EXPLOITATION, équilibré en dépenses et en recettes à ..... 322.700€

*Adopté à l'unanimité.*

**Autorisation de programme / crédits de paiement : pôle de santé libéral et ambulatoire pour le territoire de CANY-BARVILLE**

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en sa séance du 21 mars 2023, le conseil municipal adopte l'AP/CP modificative relative à la construction du pôle de santé libéral ambulatoire.

*Adopté à l'unanimité.*

**Autorisation de programme / crédits de paiement : CRTE – école élémentaire Louis Pergaud – réfection des menuiseries extérieures**

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en sa séance du 21 mars 2023, le conseil municipal adopte l'AP/CP modificative relative à l'opération de rénovation énergétique à l'école élémentaire Louis Pergaud, consistant à remplacer les menuiseries extérieures.

*Adopté à l'unanimité.*

**LOGEAL – L'Orée du Bois – quotité de la garantie d'emprunt**

LOGEAL Immobilière sollicite de la commune, la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 7 logements PLUS, et 3 logements PLAI à Cany-Barville, résidence « l'Orée du Bois » - route de Bosville, pour 4 prêts d'un montant global de 1.619.800€.

La commission des finances en sa séance du 21 mars 2023, propose d'accorder la garantie de la ville de CANY-BARVILLE, sur l'opération de l'Orée du Bois – route de Bosville, au taux de 70%.

*Adopté à l'unanimité.*

**Subventions de fonctionnement aux associations – exercice 2023**

L'enveloppe budgétaire attribuée aux subventions de fonctionnement des associations locales s'élève à 59.975€, plus 1.600€ au titre des subventions exceptionnelles.

*Adopté à l'unanimité.*

**Défense incendie – programmation 2023 : remplacement d'une bouche-incendie – place Robert Gabel - demandes de subvention auprès des partenaires financiers**

Afin d'assurer la défense incendie de la ville, il est nécessaire de remplacer régulièrement les bouches et poteaux incendie défectueux.

La bouche incendie n° 39 – place Robert Gabel, présente des fuites d'eau, et ne permet pas le débit réglementaire. Il est utile de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal approuve le remplacement de la bouche incendie n° 39 – place Robert Gabel et sollicite en allègement de la dépense estimative de 1.904,10€ HT, une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de Seine-Maritime au titre des travaux de défense incendie, et un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre (dispositif 3A2 – équipements de défense incendie).

*Adopté à l'unanimité.*

**Camping municipal « le clos des charmilles » : requalification de la salle d'animations - demandes de subvention auprès des partenaires financiers**

Afin de poursuivre la requalification du camping « le clos des charmilles », et répondre aux besoins d'aménagement de la salle d'animations du camping, dans le cadre du label « accueil vélo », la commission camping propose, en sa séance du 07 novembre 2022, d'engager la rénovation de cet espace de rencontres et d'animations.

Une esquisse d'aménagement a été fournie, par le cabinet HESILMA, en juillet 2022.

Le conseil municipal approuve la requalification de la salle d'animations du camping « le clos des charmilles », et sollicite en allègement de la dépense estimative de 24.105,69€ HT, une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de Seine-Maritime, au titre des aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique – Hôtellerie de plein air, et un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – (dispositif 2E 2-réhabilitation, mise aux normes de bâtiments communaux productifs de revenus).

*Adopté à l'unanimité.*

**Culture : Festival du livre – rencontre d'auteurs - dimanche 04 juin 2023 : demandes de subvention auprès des partenaires financiers**

La commission « culture » en sa séance du 19 janvier 2023, a souhaité reconduire le festival du livre, dimanche 4 juin 2023.

Le conseil municipal approuve l'organisation du festival du livre en juin 2023, et sollicite en allègement de la dépense estimative d'un montant de 4.000€, une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de Seine-Maritime, médiathèque départementale, au titre de la politique culturelle, et animations du territoire rural, ainsi que de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, au titre des événements culturels majeurs pour l'animation du territoire.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Révision des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> avril 2023**

Vu la valeur de l'indice INSEE des prix à la consommation, de 6,2% sur un an,  
Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 21 mars 2022, instaurant une augmentation de +3%, par rapport aux tarifs applicables au 01/04/2018,  
Vu l'avis favorable de la commission finances, en sa séance du 21 mars 2023,  
Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des services :

#### **Restauration scolaire : tarifs révisés au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Il est proposé de maintenir ces tarifs sans augmentation au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Aide aux devoirs**

Forfait mensuel .....6,70€ - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Participation pour les élèves domiciliés dans les communes extérieures**

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Elève – classe élémentaire..... 660€

Elève – classe maternelle ..... 1.100€

#### **Médiathèque « les Semailles »**

Cotisation annuelle :

10€ pour les habitants de Cany-Barville

12€ pour les habitants hors commune

#### **Vente du bois : détermination du prix de vente du stère**

Bois : 55€ le stère, à retirer auprès des serres municipales.

#### **Location des salles communales**

Tarifs sur demande à l'accueil de la mairie

Les réservations confirmées par le paiement d'un acompte avant le 1<sup>er</sup> avril 2023, bénéficieront du tarif en vigueur au moment de leur réservation.

#### **Participation financière pour l'entretien du parking de la résidence « au fil de l'eau »**

5,50€ par mois, payable 2 fois par an, soit le 31 mai et le 30 novembre

#### **Droits de place : marchés hebdomadaires et cirques**

Tarifs sur demande auprès de la Police rurale.

#### **Droits de place : fête foraine**

Tarifs sur demande auprès de la Police rurale.

#### **Cimetière : concessions**

Tarifs sur demande auprès de la Police rurale.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Communauté de communes de la Côte d'Albâtre : avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de bâtiments communaux**

Eu égard à l'envolée des dépenses énergétiques, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1, aux conventions de mise à disposition des bâtiments pour l'exercice des compétences communautaires, visant à réévaluer les participations pour consommations de fluides.

*Adopté à l'unanimité.*

**Affaires générales : convention avec l'ANTS – agence nationale des titres sécurisés**

Dans le cadre du déploiement du dispositif de recueil des données utiles pour l'établissement des cartes nationales d'identité, et des passeports, il convient de conclure une convention avec l'ANTS – agence nationale des titres sécurisés, pour fixer les modalités d'intervention de deux parties, et d'ouvrir des droits aux agents en charge de la transmission des données.

*Adopté à l'unanimité.*

**AGENDA**

- *Samedi 08 avril 2023 : Conseil municipal des enfants – chasse aux œufs de Pâques*
- *Dimanche 16 avril 2023 : repas des anciens – salle Daniel Pierre*
- *Dimanche 30 avril 2023 : journée du souvenir à 11h30 au monument aux morts*
- *Lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 : randonnées pédestres*
- *Lundi 08 mai 2023 : Commémoration de l'armistice de la Seconde Guerre Mondiale*
- *Samedi 13 mai 2023 : Printemps de Cany aux serres municipales*

*Prochaine séance du conseil municipal : lundi 24 avril 2023 à 18h30.*

*La séance est levée à 21h35.*

*Fait à Cany-Barville, le 29 mars 2023.*

*Le Maire,*



*Jean-Pierre THEVENOT*